

## ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Foubert** ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Avenel, pour le compte d'ORANGE, afin de procéder à des travaux d'ouverture de chambre télécom sur trottoir, **rue Foubert**;

N° 2022 - 1927

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE FOUBERT

## **ARRETONS CE QUI SUIT:**

<u>Article 1<sup>er.</sup> –</u> La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et pour les services de secours, pour la nécessité des travaux, pour une durée de 3 heures, **rue Foubert, à hauteur de l'intersection avec la rue Louis Pasteur, du 05 décembre 2022 au 09 décembre 2022.** 

<u>Article 2.-</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

<u>Article 3.-</u>. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 28 novembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du: 29 NOV. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale

- SAMU

- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole

- Entreprise Avenel

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02.35 14.30 00
Fax 02.35 14.30 90
mairie@montsaintaignan.fr